

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 22 juin 2021

Date d'affichage 23 juin 2021

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 20 (+ 9 procurations)

votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le VINT-HUIT JUIN à Vingt heures,

le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Edith ALIX, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, M. Eric PAPILLON, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Marie DENONELLE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas GUILLARD, Mme Marie-Hélène TROUILLOT,

Excusés : M. Gérard GUESNE (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), M. Carl GUILLEMIN (Pouvoir donné à Emmanuel BOIS), Mme Olivia JAMAIN (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL), M. Lionel COURTEMANCHE (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Franck POTAUFEUX (Pouvoir donné à Dominique MORANCE), M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), M. Emmanuel VIGNERON (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Didier REVEAU) M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à Marie-Hélène TROUILLOT).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Edith ALIX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE : INTEGRATION DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°17-03-2021-006 exécutoire en date du 19 mars 2021 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que lors de sa séance plénière du 17 mars 2021, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification de ses statuts afin de lui permettre d'acquérir la compétence mobilité et devenir ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au 1^{er} juillet 2021,

Considérant qu'il existe un service de transport urbain sur la commune,

Reçu en
Sous-Préfecture le
29 juin 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les services déjà organisés, par les communes membres, pourront demeurer organisés librement si elles le souhaitent, sans pouvoir évoluer ultérieurement par rapport à leur fonctionnement actuel, après en avoir informé la Région.

La prise de compétence **N'INDUIT PAS** :

- **Une possibilité de partage de la compétence entre plusieurs collectivités.** La compétence n'est pas « sécable »,
- **La prise en charge obligatoire des services exercés par la Région** sur le ressort territorial de la Communauté de communes. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes,
- La mise en place de services par la Communauté de communes de manière immédiate et sur l'ensemble des volets de la compétence (scolaire, urbains, etc.). **La compétence s'exerce « à la carte »** c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant **la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire**, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Pour permettre l'exercice de cette compétence, la CCHS a initié une modification de ses statuts.

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que le service de transport urbain « LFBus » mis en place par la commune restera de la compétence de La Ferté-Bernard,

SE PRONONCE favorablement sur la prise de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise,

DECIDE de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports,

ADOPTE la modification des statuts par l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 2 des statuts de la Communauté de communes :

« Organisation de la mobilité conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. »

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

SIGNATURE D'AVENANT AUX CONTRATS DES PRESTATAIRES INFORMATIQUES EASYCLIC ET JPSOFTWARE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune est liée par des contrats dont l'échéance est fixée au 8 août

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2021

2021, avec EasyClic pour la maintenance courante du parc et JPSoftware pour une prestation de conseil et d'assistance sur le serveur et les infrastructures,

Considérant que par délibération du 24 février dernier, la collectivité a souhaité confier une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage à un prestataire extérieur pour accompagner celle-ci dans la définition de ses besoins,

Considérant la procédure de marché et notamment l'écriture du cahier des charges qui a mobilisé plus de temps que prévu initialement. Il convient de prolonger la date de fin des contrats de prestations avec les sociétés EasyClic et JPSoftware,

Considérant que les deux prestataires ont été sollicités et ont accepté de prolonger leur contrat jusqu'au 7 novembre 2021 sans modifier leur tarif.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le principe concernant la prolongation des contrats de 3 mois des sociétés EasyClic et JPSoftware jusqu'au 7 novembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CAPOEIRA PRA VOCE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2021

Considérant que le samedi 12 juin 2021 s'est déroulée la journée de gala appelée « BATISADO »,

Considérant que l'association a sollicité la collectivité pour l'accompagner dans les dépenses liées à cette manifestation.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à verser une subvention de 300 € à l'association « Capoiera Pra Vocé ».

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AUTO MOTO CLUB FERTOIS - AMCF

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2021

Considérant que dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Arts qui se dérouleront les 24 et 25 juillet 2021 au Château de Montmirail, la ville sera partenaire de cet évènement,

Considérant que la collectivité apporterait son soutien à l'association AMCF afin de financer des plaques à poser sur les véhicules lors du rallye touristique.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à verser une subvention de 500 € à l'association AMCF.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

CESSION DE MATERIELS A UNE SOCIETE PRIVE

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,
Vu le rapport du Maire,

Considérant l'état de vétusté de plusieurs matériels qui n'ont plus d'utilité dans le parc de la ville.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'il est proposé de céder :

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2021

- 2 arroseurs de marque Olympe au prix de 500 €,
- 1 Tracteur de marque John Deere moteur H.S., année 1989, 4 227 heures au prix de 700 €,
- 1 Lamier de marque Cochet au prix de 1 000 €,
- 1 Tondeuse de marque Toro, moteur H.S. au prix de 1 600 €,
- 1 Desherbeur marque Sisis au prix de 100 €,
- 1 Herse Rotative au prix de 100 €,
- 1 Tarière de marque Rabaud au prix de 200 €.

Soit un total pour l'ensemble de 4 200 €.

Tout ce matériel serait vendu dans l'état sans aucune garantie de la collectivité à la société A-T Ventes et Achat André Teilleux (VITRAY EN BEAUCE).

Après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre en l'état sans aucune garantie de la collectivité, le matériel cité ci-dessus à la société A-T Ventes et Achat André Teilleux pour un montant de 4 200 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à effectuer toutes démarches, signer tous documents permettant de mener à bien cette cession.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

ETABLISSEMENT D'UNE LISTE PREPARATOIRE - JURES D'ASSISES 2022
TIRAGE AU SORT DE 21 JURES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

1 - Madame RAUSSIN épouse GUILLET Nicole
Rue des Calots – Résidence La Vallée
72400 LA FERTE-BERNARD
Née le 12/09/1943 à Rebais (77)
Profession : Retraitée
Juré au cours des 4 années précédentes : Non

2 - Madame MEZIERE Karine
38 rue Faidherbe
72400 LA FERTE-BERNARD
Née le 28/06/1961 au Mans (72)
Profession : Enseignante
Juré au cours des 4 années précédentes : Non

3 - Madame GALMARD Jannick
19 rue des Calots
72400 LA FERTE-BERNARD
Née le 08/09/1948 à Beaufay (72)
Profession : Retraitée
Juré au cours des 4 années précédentes : Non

Reçu en
Sous-Préfecture le
20 juillet 2021

4 - Madame BAZOGE épouse GUEDET Nadine
10 rue de la Prairie
72400 LA FERTE-BERNARD
Née le 10/09/1955 à Cogners (72)
Profession : Retraitée
Juré au cours des 4 années précédentes : Non

5 - Monsieur PROULT Joël (**Mesure de protection – Curatelle renforcée**)
4 rue André Le Nôtre – Glycine n°3
72400 LA FERTE-BERNARD
Né le 20/06/1972 à La Ferté-Bernard (72)
Profession :
Juré au cours des 4 années précédentes :

6 - Madame LIZIARD épouse BELLANGER Catherine (**NPAI**)
52 Avenue Georges Desnos
72400 LA FERTE-BERNARD
Née le 25/07/1969 à Nogent-Le-Rotrou (28)
Profession :
Juré au cours des 4 années précédentes :

- 7 - Monsieur RODRIGUEZ Michel (**N'a pas répondu**)
23 Avenue du 8 mai 1945
72400 LA FERTE-BERNARD
Né le 13/01/1938 à Villeparisis (77)
Profession :
Juré au cours des 4 années précédentes :
- 8 - Madame RIAND épouse BROUARD Marie-Thérèse
41 Avenue Georges Desnos
72400 LA FERTE-BERNARD
Née le 31/07/1951 à St. Martin des Monts (72)
Profession : Retraitée
Juré au cours des 4 années précédentes : Non
- 9 - Monsieur BOURDON Pierre
16 rue Antoine de Baïf
72400 LA FERTE-BERNARD
Né le 26/05/1950 à La Ferté-Bernard (72)
Profession : Retraité
Juré au cours des 4 années précédentes : Non
- 10 - Madame DECHERON Sylvie
52 Avenue Georges Desnos
72400 LA FERTE-BERNARD
Née le 04/04/1964 à Argenteuil (78)
Profession : Assistante qualité laboratoire
Juré au cours des 4 années précédentes : Non
- 11 - Monsieur BELLET Jean-Paul (**Décédé le 07/07/2021**)
Rue Tafforeau
72400 LA FERTE-BERNARD
Né le 01/06/1951 à Rennes (35)
Profession :
Juré au cours des 4 années précédentes :
- 12 - Madame LAURENT épouse FERROL Christianne
137 Avenue de Verdun
72400 LA FERTE-BERNARD
Née le 10/12/1950 à Sancheville (28)
Profession : Retraitée
Juré au cours des 4 années précédentes : Non
- 13 - Monsieur HERBELIN Fabien
14 rue des Charmes – Le Vallon des Haies
72400 LA FERTE-BERNARD
Né le 20/03/1981 à L'Aigle (61)
Profession : Autoentrepreneur / Intérimaire
Juré au cours des 4 années précédentes : Non
- 14 - Madame JEULIN Corinne
6 Avenue du Général Leclerc
72400 LA FERTE-BERNARD
Née le 25/02/1978 au Mans (72)
Profession : Salariée
Juré au cours des 4 années précédentes : Non

- 15 - Monsieur BRULE Grégory **(NPAI)**
47 rue Robert Surmont
72400 LA FERTE-BERNARD
Né le 18/08/1984 au Mans
Profession :
Juré au cours des 4 années précédentes :
- 16 - Monsieur BARBARAT Luc **(N'a pas répondu)**
5 Allée Fernand Lepage – Logt. 36
72400 LA FERTE-BERNARD
Né le 03/07/1957 à Montereau-faut-Yonne (77)
Profession :
Juré au cours des 4 années précédentes :
- 17 - Monsieur GUEDET Daniel
10 rue de La Prairie
72400 LA FERTE-BERNARD
Né le 05/04/1954 à Montmirail (72)
Profession : Retraité
Juré au cours des 4 années précédentes : Non
- 18 - Monsieur BRAULT Philippe
5 rue Marceau
72400 LA FERTE-BERNARD
Né le 09/03/1957 à La Ferté-Bernard (72)
Profession : Retraité
Juré au cours des 4 années précédentes : Non
- 19 - Madame PEREZ Elsa **(NPAI)**
33 rue Bourgneuf
72400 LA FERTE-BERNARD
Née le 12/01/1987 à Montpellier (34)
Profession :
Juré au cours des 4 années précédentes :
- 20 - Madame BEAUDOUX épouse BEAUDOUX-L'OGNONEC Mélinda **(NPAI)**
25 Avenue du 8 mai 1945
72400 LA FERTE-BERNARD
Née le 21/09/1983 à Nogent-Le-Rotrou (28)
Profession :
Juré au cours des 4 années précédentes :
- 21 - Madame ROULEAU Charlène **(NPAI)**
8 rue des Grands Moulins – Résidence La Pouponnière
72400 LA FERTE-BERNARD
Née le 07/05/1922 au Mans (72)
Profession :
Juré au cours des 4 années précédentes :

PROCEDE publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes désignées seront susceptibles de siéger au jury d'assises,

ACTE le tirage au sort de la liste préparatoire communale réalisé conformément aux directives fixées par arrêté préfectoral.

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC AFIN DE
RETENIR UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DES
TRAVAUX DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT, CONFORMEMENT AUX
PRECONISATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR EAUX USEES ET EAUX
PLUVIALES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le groupement des communes de La Ferté-Bernard et Cherré-Au qui a mandaté la société ARTELIA pour établir le schéma directeur d'assainissement et le plan de zonage pluvial sur leur territoire respectif,

Considérant que les travaux pourraient s'étaler sur une période de 10 ans pour un montant global estimatif de 13 000 000 € (TTC) pour les eaux usées et de 2 000 000 € (TTC) pour les eaux pluviales,

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2021

Considérant que ces travaux requièrent une technicité particulière et complexe, la collectivité souhaite être accompagnée dans la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de réalisation de l'ensemble de l'opération en matière d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à :

- lancer la consultation afin de retenir Assistance à Maîtrise d'Ouvrage selon la procédure adaptée en vigueur, signer les différents documents,
- solliciter toutes les aides possibles auprès de financeurs en lien avec le projet,
- imputer la dépense à la fonction correspondante.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**SIGNATURE DE LA CHARTE « QUALITE DE POSE OU DE RENOVATION
DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT » AVEC L'AGENCE DE L'EAU POUR
LA BONNE REALISATION DES OUVRAGES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, invite les maîtres d'ouvrage à s'engager dès le 1^{er} janvier 2022 dans la charte qualité pour mieux gérer les interventions des différents acteurs du chantier d'assainissement et ainsi assurer la bonne réalisation des ouvrages,

Considérant les préconisations du Schéma Directeur d'Assainissement eaux usées et eaux pluviales, la collectivité pourrait réaliser des travaux de rénovation ou de pose de réseaux

Reçu en
Sous- Préfecture le
5 juillet 2021

d'assainissement et ainsi faire une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Après en avoir délibéré,

ACTE les éléments de la charte,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la charte « qualité de pose ou de rénovation des réseaux d'assainissement » avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et à signer tous documents en lien avec cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE DANS LE CADRE D'UNE ETUDE HYDROLOGIQUE SUR LE SITE DE QUINCAMPOIX

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les arrêtés de classement au titre de l'article L.214-17,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la ville de La Ferté-Bernard a engagé une réflexion sur le devenir du site de QUINCAMPOIX,

Considérant que cette portion de l'Huisne étant classée en liste 2, les propriétaires d'ouvrages hydrauliques se doivent de restaurer la continuité écologique pour assurer la libre circulation des poissons et des sédiments,

Reçu en
Sous- Préfecture le
5 juillet 2021

Considérant que la collectivité peut décider d'engager une étude préalable et solliciter à ce titre le SBVHS en tant que structure GEMAPIENNE compétente sur ce territoire pour l'accompagner,

Considérant que cette étude sera inscrite au Contrat Territorial Eau de l'Huisne Aval, et pourra être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région des Pays de Loire.

Après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de l'effacement du site de QUINCAMPOIX et de la remise à l'état naturel du cours d'eau,

VALIDE l'accompagnement avec le SBVHS pour réaliser l'étude hydrologique,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints :

- A signer la convention de prestation de service avec le SBVHS,
- A effectuer toutes démarches, signer tous documents permettant de mener à bien ce dispositif, notamment l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région des Pays de la Loire,

- De solliciter tout organisme de financement pouvant permettre d'accompagner la commune dans ce projet.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que des travaux de gestion de l'habitat, et plus particulièrement des travaux de fauche, devront être réalisés sur le site de l'ENS des Ajeux dans le cadre de sa gestion.

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2021

Considérant que le Conseil Départemental de la Sarthe, dans le cadre de sa politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, est susceptible d'accorder une aide financière pour ces travaux.

Considérant que le montant des travaux pourrait s'élever à 2 448,66 € HT et qu'une aide de 60% peut être accordée.

POUR RAPPEL, la convention de gestion des Espaces Naturels Sensibles des Ajeux signée entre la Ville et la MFR « Les Forges » en date du 16 décembre 2020 et par laquelle la MFR assure des travaux de génie écologique, des animations et un suivi d'espèces patrimoniales, en contrepartie d'une somme annuelle de 5 400 € qui leur ait attribuée.

Considérant que le Conseil Départemental de la Sarthe, est susceptible également sur ces objectifs d'accompagner financièrement la commune, suivant le plan de financement prévisionnel global établi comme suit :

Plan de financement :

DEPENSE		RECETTE	
• Devis CUMA	1 563,16 € HT	• Aide du Conseil Départemental - Travaux (60%)	1 469,20 € HT
• Devis Services Techniques	885,50 € HT	• Aide du Conseil Départemental - MFR (60%)	3 240,00 € HT
• Convention MFR/an	5 400,00 € HT	• Autofinancement Communal	3 139,46 € HT
TOTAL	7 848,66 € HT	TOTAL	7 848,66 € HT

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental de la Sarthe.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE TRANSFERT A LA COMMUNE DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT « L'AVENIR »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le rapport du Maire,

Reçu en
Sous-Préfecture le

5 juillet 2021

Considérant le projet de la société FCA d'aménager un terrain situé à la Frileuse, cadastré D913, D914, D916, afin d'y construire, un lotissement de 26 lots,

Considérant que, comme le permet l'article R442-8 du code de l'urbanisme, l'aménageur peut conclure une convention avec la commune afin de lui transférer les voies et espaces communs aux différents lots, à l'achèvement de l'ensemble des travaux,

Considérant qu'il conviendrait de signer cette convention dont l'objet serait de déterminer les conditions dans lesquelles la totalité des équipements (voies, espaces,...) communs du futur quartier sera transférée dans le domaine public de la ville de La Ferté-Bernard, une fois les travaux achevés.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les modalités de la convention pour le transfert à la commune de la voirie et espaces communs du lotissement « l'Avenir »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention,

PREND ACTE que l'Etude de Maître LEVEQUE, Notaire à La Ferté-Bernard établira l'acte notarié correspondant. Les frais de notaire seront à la charge de l'aménageur.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'ACCUEIL D'UNE ANTENNE FREE MOBILE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant les besoins des abonnés de la ville de La Ferté-Bernard notamment et ainsi contribuer à l'aménagement numérique des territoires, FREE Mobile est engagé dans un programme de développement du très haut débit Mobile,

Considérant que la commune est sollicitée aujourd'hui pour l'implantation d'une antenne relais FREE Mobile sur le Château d'eau situé 13 rue de Châteaudun - route de Cormes à La Ferté-Bernard,

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2021

Considérant que cette mise à disposition implique la signature d'une convention entre la commune de La Ferté-Bernard et FREE Mobile,

Considérant que FREE Mobile payera à la commune une redevance d'occupation de 8 000 € annuelle.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention conclue entre FREE Mobile et la ville de La Ferté-Bernard,

AUTORISE le fournisseur FREE Mobile à installer une antenne relais sur le château d'eau situé 13 rue de Châteaudun - route de Cormes à La Ferté-Bernard,

RAPPELLE que la redevance annuelle perçue par la collectivité sera de 8 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention correspondante et à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

SIGNATURE D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE ECOLE DE MARCEL PAGNOL PAR SARTHE HABITAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que dans le cadre de son développement, la commune souhaite aménager le secteur de l'ancienne école Marcel PAGNOL situé rue Robert SURMONT, (cadastré AC n°169) et 88 avenue de la République (cadastré AC n°573),

Considérant que ce projet s'inscrit dans un programme de démolition/reconstruction de logements locatifs en lieu et place de l'école Marcel Pagnol à La Ferté-Bernard,

Considérant qu'au préalable une étude de faisabilité est nécessaire pour apprécier au mieux le projet futur. La ville de La Ferté-Bernard peut confier à Sarthe Habitat le soin de réaliser cette étude qui s'élève à 9 588 €,

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2021

Considérant que ce partenariat peut se prolonger dans la phase du programme de réalisation, de reconstruction des logements locatifs,

Considérant que la dépense de cette étude de faisabilité sera incluse dans le prix de revient de l'opération. Dans le cas contraire, ou si la collectivité souhaite solliciter le concours d'autres acteurs que Sarthe Habitat, la ville de La Ferté-Bernard s'engage à payer auprès de Sarthe Habitat le montant de l'étude,

Considérant qu'il sera proposé une convention de partenariat entre la commune et Sarthe Habitat afin de régir les droits et devoirs de chacun des deux partenaires.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- le principe de l'opération,
- le coût de cette étude s'élevant à 9 588 €,

CONFIE à Sarthe Habitat le soin de la réalisation de cette étude,

RAPPELLE que celle-ci sera incluse dans le prix de revient de l'opération ou due à Sarthe Habitat dans le cas où il ne sera pas donné suite au projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents permettant de mener à bien cette étude.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

CESSION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE FONCIERE DU CAMPING A UN PROSPECT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLUi de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise,

Vu l'avis des services de France Domaine n° DS4096393 en date du 29 avril 2021,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la collectivité souhaite s'orienter vers un projet proposant de développer l'activité en y installant des mobil homes, en maintenant un espace d'accueil de groupes pour les activités de la base de loisirs mais également pour y organiser des événements de clubs et en développant l'accueil de stages ou séminaires à vocation sportive,

Considérant que la commune est propriétaire d'une emprise foncière de la section cadastrée AM n° 360 d'une surface de 3 ha 17 a et 76 ca,

Considérant que le terrain concerné sera issu pour partie des parcelles cadastrées section AM n°360 et n°215, respectivement d'une superficie de 2 ha 11 a 22 ca et 46 a 99 ca selon le plan de bornage établi par le Cabinet BARBIER, Géomètre à La Ferté-Bernard,

Considérant que Monsieur LEROY est intéressé pour y implanter un camping,

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2021

Considérant l'estimation des services de France Domaine qui ont estimé le bien à 80 000 € HT +/- 10%,

Considérant qu'au vu de l'avis de cet avis et compte tenu des potentialités de cette emprise, la ville de La Ferté-Bernard envisage de céder le terrain au prix de 120 000 €, qui a été accepté par l'investisseur,

Considérant que les frais de bornage seront supportés par la collectivité et que l'acte notarié signé en l'étude de Maître ALIX-CHAPDELAIN Notaire à La Ferté-Bernard,

Considérant que l'acte de vente devra faire mention de deux servitudes de service, à savoir :

- Au profit de la commune de l'entrée du camping jusqu'au vannage, afin d'y effectuer des contrôles et de la maintenance,
- Au profit de Monsieur Emilien LEROY pour le droit d'accès à la parcelle ex AM n°360p sur laquelle se situe le centre de loisirs, afin de lui permettre de contrôler le fonctionnement de son système d'assainissement.

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que les services de France Domaine ont estimé l'emprise foncière à 80 000 € +/- 10%,

DECIDE de vendre à Monsieur Emilien LEROY au prix de 120 000 € une partie des parcelles cadastrées section AM n°360 et n°215, respectivement d'une superficie de 2 ha 11 a 22 ca et 46 a 99 ca,

RAPPELLE que les frais de bornage seront supportés par la ville de La Ferté-Bernard,

INFORME qu'il conviendra d'instaurer deux servitudes définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints :

- A signer l'acte de vente correspondant chez Maître ALIX-CHAPDELAIN
Notaire à La Ferté-Bernard, les frais étant à la charge de l'acquéreur,
- A effectuer toutes démarches correspondantes à cette cession.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE ET « LA SCENE FERTOISE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'EPIC « la Scène Fertoise »,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la collectivité est amenée chaque année, pour équilibrer le budget de fonctionnement de la Régie Personnalisée de la Scène Fertoise à subventionner celle-ci,

Considérant que le montant annuel global estimatif de la subvention de fonctionnement apporté par la qualité de la régie est déterminé au début de chaque année civile sur la base du budget de la Régie Personnalisée.

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2021

Considérant qu'il convient de signer une convention ayant pour objet de définir et de préciser les relations entre la collectivité et la régie personnalisée et plus précisément :

- D'assurer la gestion de toutes les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la programmation culturelle annuelle de la ville de La Ferté-Bernard,
- D'assurer la gestion de toutes les actions à mettre en œuvre dans le cadre des activités musicales et artistiques proposées à ses adhérents par l'ESCAL, lieu

d'expression artistique de la ville de La Ferté-Bernard.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe des éléments de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention de gestion entre la ville et

« La Scène Fertoise ».

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs et emplois de la ville de La Ferté-Bernard comme suit :

A compter du 1^{er} juillet 2021 :

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 juillet 2021

- Création de deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à TNC 22.75 h,
- Suppression de deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC 22.75 h,
- Création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

A compter du 1^{er} septembre 2021 :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 26h45 /sem,
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à TNC,
- Suppression d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à TNC 26h45,
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 22h45 /sem,
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet 20h/sem,
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à TNC 21 h,
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à TNC 19 h 30,
- Autorisation passage d'un poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps partiel 80%.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE DROIT PRIVE AUPRES DE LA VILLE DE LA FERTE-BERNARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée du renouvellement de la mise à disposition d'un personnel de droit privé (VSF Central) auprès de la ville.

Il précise aux membres du Conseil municipal que la charge salariale découlant de cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement au profit du VSF Central.

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 juillet 2021

Monsieur le Maire indique que cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2021 et aura une durée de 3 ans renouvelables.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de mise à disposition de M. Romain GUY (salarié du VSF Central) auprès de la ville, et régler les charges salariales correspondantes,

ACTE cette convention d'une durée de 3 ans renouvelables, qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

FACTURATION DES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE AUPRES DU PSSV

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que Le Pôle Santé Simone Veil (PSSV) est devenu, en juin 2019 Syndicat Intercommunal à Vocation Unique PSSV et à ce titre, cette entité a un budget propre avec un personnel attitré,

Considérant le peu de besoin, le caractère aléatoire et la diversité potentielle des domaines d'intervention en matière technique. Le SIVU PSSV fait donc appel ponctuellement aux différents corps de métiers des services techniques de la ville de La Ferté-Bernard pour assurer ces interventions dans leurs locaux,

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 juillet 2021

Considérant que le SIVU s'engage à rembourser à la ville de La Ferté-Bernard les frais liés aux interventions des services techniques de la commune, coût de la main d'œuvre et pièces utilisées si nécessaire, sur présentation d'un état annuel établi en fin d'année,

Considérant que le coût de la main d'œuvre sera calculé sur la base du taux horaire des travaux en régie, cadre d'emploi des adjoints techniques soit 26,44 € /heure effectuée à la date du 1er janvier 2021, ce taux horaire étant réactualisé tous les ans avec application au 1er janvier de l'année.

Après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de facturation des interventions des services techniques de la collectivité selon les modalités définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer tous documents liés à cette décision,
- émettre les titres de recette correspondants.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS : REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES ANIMATEURS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il convient d'actualiser la rémunération des animateurs de l'accueil de loisirs engagés sur la base des Contrats d'Engagement Educatif de la manière suivante :

- Animateur BAFD ou animateur BAFA assurant des fonctions de direction : 75 € / jour
- Animateur BAFA : 64 € / jour
- Stagiaire BAFA : 43 € / jour
- Forfait nuitée pour les camps (de 23 h à 7 h) : 26 € / nuit

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 juillet 2021

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à :

- Modifier, à compter du 1^{er} juillet 2021, la rémunération des Contrats d'Engagement Educatif comme suit :
 - Animateur BAFD ou animateur BAFA assurant des fonctions de direction : 75 € / jour
 - Animateur BAFA : 64 € / jour
 - Stagiaire BAFA : 43 € / jour
 - Forfait nuitée pour les camps (de 23 h à 7 h) : 26 € / nuit

DECIDE que les contrats en cours seront réactualisés sur la base de ces indices bruts,

PREND ACTE que les dépenses liées à ces recrutements sont inscrites au Budget Primitif 2021.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021 a modifié les modalités de calcul du capital décès aux ayants droits des agents publics décédés en 2021,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la convention dite de groupement de commande signée le 23 juillet 2020 entre la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise et la ville de La Ferté-Bernard concernant le marché des assurances,

Considérant que la société Gras Savoye (via la compagnie AXA) est titulaire du lot 6 correspondant aux assurances des risques statutaires du personnel lié aux prestations demandées par la ville pour son compte,

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 juillet 2021

Considérant la modification des modalités de calcul du capital décès aux ayants droits des agents publics décédés en 2021. : Le montant du capital décès pour l'année 2021, est égal à la dernière rémunération brute annuelle d'activité, indemnités accessoires comprises,

Considérant que l'intérêt pour la commune est de s'assurer pour ce nouveau risque,

Considérant que Gras Savoye se propose d'assurer ce risque supplémentaire pour un taux de cotisation supplémentaire de 0.11% à compter du 1^{er} juin 2021, date de prise d'effet de l'avenant jusqu'au 31 décembre 2021, durée de l'avenant.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cet avenant et à régler l'ensemble des factures en découlant.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2021 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE – AMENAGEMENT URBAIN LIAISONS DOUCES RUE FLORANT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune de La Ferté-Bernard a sollicité la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise pour l'octroi d'un fonds de concours au titre de l'accessibilité pour l'aménagement urbain liaisons douces de la rue Florant,

Considérant que par délibération en date du 26 mai 2021, le Conseil de communauté a alloué à la commune un fonds de concours d'un montant de 12 500 € au titre de l'accessibilité pour l'aménagement urbain liaisons douces de la rue Florant.

Après en avoir délibéré,

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 juillet 2021

VALIDE le fonds de concours attribué au titre de l'accessibilité pour la rue Florant,

APPROUVE le plan prévisionnel de financement ci-dessous.

DEMANDE DE FINANCEMENT (CCHS)				
Accessibilité : aménagement urbain Liaisons douces Rue FLORANT				
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES	Montant total des dépenses HT	Montant total des dépenses TTC	RECETTES	
Opération	150 000,00 €	180 000,00 €	SUBVENTIONS/DOTATIONS	12 500,00 €
Montant total des travaux	150 000,00 €	180 000,00 €		
			Fonds de concours accessibilité 2021	12 500,00 €
DIVERS				
			FCTVA	29 527,20 €
			AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	137 972,80 €
	total HT	total TTC		
MONTANT TOTAL DEPENSES	150 000,00 €	180 000,00 €	MONTANT TOTAL RECETTES	180 000,00 €

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2021 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE – CREATION D'UN PARCOURS SPORTIF – BASE DE LOISIRS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune de La Ferté-Bernard a sollicité la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise pour l'octroi d'un fonds de concours au titre d'opérations diverses pour l'aménagement de Street Workout et renouvellement de modules du parcours santé autour du lac (Base de loisirs),

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 juillet 2021

Considérant que par délibération en date du 26 mai 2021, le Conseil de communauté a alloué à la commune un fonds de concours d'un montant de 12 500 € au titre d'opérations diverses pour l'aménagement de Street Workout et renouvellement de modules du parcours santé autour du lac (Base de loisirs).

Après en avoir délibéré,

VALIDE le fonds de concours attribué au titre d'opérations diverses pour l'aménagement de Street Workout et renouvellement de modules du parcours santé autour du lac (Base de loisirs),

APPROUVE le plan prévisionnel de financement ci-dessous.

DEMANDE DE FINANCEMENT (CCHS)				
Opérations diverses Création d'un parcours sportif – Base de loisirs				
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES	Montant total des dépenses HT	Montant total des dépenses TTC	RECETTES	
Opération	43 000,00 €	51 600,00 €	SUBVENTIONS/DOTATIONS	12 500,00 €
Montant total des travaux	43 000,00 €	51 600,00 €		
			Fonds de concours Opérations diverses 2021	12 500,00 €
DIVERS				
			FCTVA	8 464,46 €
			AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	30 635,54 €
	total HT	total TTC		
MONTANT TOTAL DEPENSES	43 000,00 €	51 600,00 €	MONTANT TOTAL RECETTES	51 600,00 €

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PAYS DU PERCHE SARTHOIS ET FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2022 POUR LES PRODUITS TOURISTIQUES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que dans le cadre de ses activités touristiques, le Pays du Perche Sarthois agissant par convention de mandat au nom et pour le compte de la commune, assure la commercialisation des prestations « Circuits groupes »,

Considérant que ladite convention est à renouveler pour l'année 2022,

Reçu en
Sous-Préfecture le

6 juillet 2021 **Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs groupes 2022 pour les bateaux électriques et le petit train touristique.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à :

- Signer la convention de mandat avec le Pays du Perche Sarthois pour l'année 2022 et fixer les tarifs applicables aux produits touristiques :
- ▶ Circuit en petit train touristique :
 - 3,30€ / personne pour un groupe à partir de 20 personnes
 - 66€ (forfait) pour un groupe de moins de 20 personnes
- ▶ Balade en bateaux électriques :
 - 5,10€ / personne pour un groupe à partir de 20 personnes
 - 102€ (forfait) pour un groupe de moins de 20 personnes

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

FIXATION DU MONTANT DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333.84 et L. 2333-86,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du Domaine public des communes par les ouvrages de transports et de distribution de gaz,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Vu le rapport du Maire,

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 juillet 2021

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à émettre le titre de recettes correspondant s'élevant à 1 638 € et 1 € pour l'année 2021.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

AUTORISATION DE LEVEE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE DE CREANCES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et notamment l'article 1^{er},

Vu le rapport du Maire,

Considérant que dans le cadre du marché de travaux réalisé en 2015 pour l'opération Réhabilitation du camping en ALSH, une retenue de garantie a été appliquée sur l'entreprise CCB,

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 juillet 2021

Considérant qu'une retenue de garantie est une somme d'un montant maximum de 5%, prélevée par fraction sur les acomptes versés au titulaire d'un marché, destinée à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de la réception des travaux ainsi que celle pouvant surgir lors de la période de garantie.

Cette retenue de garantie n'a pas été restituée à l'entreprise et se trouve aujourd'hui atteinte de la prescription quadriennale. Dans le cas de l'entreprise CCB, le délai de garantie expirait le 24/07/2016, le délai de prescription commençait donc le 01/01/2017 et se terminait le 01/01/2021.

Pour permettre la libération de la retenue de garantie d'un montant de 1849,13 € au profit de l'entreprise CCB, le conseil municipal doit se prononcer pour lever la prescription.

Après en avoir délibéré,

VALIDE la levée de la prescription de la créance de l'entreprise CCB,

DECIDE de restituer la retenue de garantie à l'entreprise CCB d'un montant de 1849,13 €.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

VIREMENTS ET AUGMENTATIONS DE CREDITS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité d'effectuer des décisions modificatives afin d'autoriser le paiement de dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 juillet 2021

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les virements et augmentations suivants :

Budget VILLE

VIREMENTS DE CREDITS

Dépenses +		Dépenses -	
Investissement			
8.22 c/ 2112 progr. 00298	1 000	0.1 c/ 020	4 600
Rétrocession voirie		dépenses imprévues	
4.14 c/ 2312 progr. 00292	3 600		
Parcours sportif base de loisirs			

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0